

## Anti-s AGT method

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 19.03.2024

### RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale

**Anti-s AGT method**

Numéro d'enregistrement (REACH)

non pertinent (mélange)

Numéro d'article

K1343

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Pour usage professionnel en laboratoire uniquement.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sanquin Reagents B.V.

Plesmanlaan 125

1066 CX Amsterdam

Pays-Bas

Téléphone: +31 20 4570707

e-mail: reagents@sanquin.nl

Site web: www.sanquin.org/reagents

e-mail (personne compétente)

safety@essange-reagents.nl

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence

+31 20 4570707

Ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: Lun. au ven. 09:00 à 17:00 h, (CET)

### RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

| Code   | Informations additionnelles sur les dangers         |
|--------|-----------------------------------------------------|
| EUH210 | fiche de données de sécurité disponible sur demande |

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- mention Non requis.

d'avertissement

- pictogrammes Non requis.

- informations additionnelles sur les dangers

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### 2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

**Anti-s AGT method**

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 19.03.2024

**RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants****3.1 Substances**

Non pertinent (mélange).

**3.2 Mélanges**

Le produit ne contient pas d'(autres) ingrédients qui sont classés selon les connaissances actuelles du fournisseur et contribuent à la classification du produit et doivent donc être signalés dans cette section.

| Nom de la substance | Identificateur                                | %M        | Classification selon SGH | Notes |
|---------------------|-----------------------------------------------|-----------|--------------------------|-------|
| Bovine Albumin      | No CAS<br>9048-46-8<br><br>No CE<br>232-936-2 | 2,5 – < 5 | Acute Tox. 4 / H302      |       |

| Nom de la substance | Identificateur                                | Limites de concentrations spécifiques | Facteurs M | ETA       | Voie d'exposition |
|---------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------|------------|-----------|-------------------|
| Bovine Albumin      | No CAS<br>9048-46-8<br><br>No CE<br>232-936-2 | -                                     | -          | 500 mg/kg | oral              |

**Remarques**

Tous les pourcentages indiqués sont des pourcentages en poids, sauf indication contraire. Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16.

**RUBRIQUE 4 — Premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours****Notes générales**

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

**Après inhalation**

Fournir de l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin.

**Après contact cutané**

Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

**Après contact oculaire**

Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 15 minutes à l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**Après ingestion**

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Appeler un médecin en cas de malaise.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune.

## Anti-s AGT method

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 19.03.2024

### RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée; Mousse résistant aux alcools; Poudre d'extincteur à sec; Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>);  
Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, des vapeurs et fumées peuvent être produites. Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

#### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Équipements de protection particuliers des pompiers

Appareil respiratoire autonome (EN 133). Vêtement de protection standard pour les pompiers.

### RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri. Aérer la zone touchée.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison).

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

## Anti-s AGT method

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 19.03.2024

### RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### Recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

##### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

##### Gérer les risques associés

- substances ou mélanges incompatibles

Conserver à l'écart des lessives, substances oxydantes, acides.

##### Maîtriser les effets

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

Températures hautes. Rayonnement UV/la lumière naturelle. Gel.

##### Considération des autres conseils

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

- compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'y a aucune information additionnelle.

### RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites nationales

Aucune information disponible.

##### DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

Il n'existe pas de données disponibles.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

##### Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale. Prévoir des fontaines oculaires et des douches de sécurité au travail.

##### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

###### Protection des yeux/du visage



Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés (EN 166).

###### Protection de la peau



Vêtements de protection (EN 340 & EN ISO 13688).

## Anti-s AGT method

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 19.03.2024

### Protection des mains



Porter des gants appropriés. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

#### - type de matière

PVC: polychlorure de vinyle, CR: caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène), Caoutchouc nitrile

#### - délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

Utiliser des gants avec un minimum délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant: >10 minutes (perméation: niveau 1).

#### - mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

### Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Type: ABEK -P2 (filtres combinés contre les gaz, les vapeurs et les particules, code couleur: marron/gris/jaune/vert/blanc).

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Prendre les précautions appropriées pour éviter une libération incontrôlée dans l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                                             |                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| État physique                                                               | liquide                                                             |
| Couleur                                                                     | diverses                                                            |
| Odeur                                                                       | caractéristique                                                     |
| Point de fusion/point de congélation                                        | non déterminé                                                       |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 100 °C<br>valeur calculée, en référence sur un composant du mélange |
| Inflammabilité                                                              | non combustible                                                     |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion                                | LIE: LSE: non déterminé                                             |
| Point d'éclair                                                              | ne s'applique pas                                                   |
| Température d'auto-inflammabilité                                           | non pertinent                                                       |
| Température de décomposition                                                | il n'existe pas de données disponibles                              |
| (valeur de) pH                                                              | 6,9 – 7,1                                                           |
| Viscosité cinématique                                                       | non déterminé                                                       |

**Anti-s AGT method**

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 19.03.2024

**Solubilité**

|                       |                              |
|-----------------------|------------------------------|
| Solubilité dans l'eau | en toute proportion miscible |
|-----------------------|------------------------------|

|                                                   |                                        |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | cette information n'est pas disponible |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------|

|                    |                                                                              |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Pression de vapeur | 2,3 kPa à 20 °C<br>valeur calculée, en référence sur un composant du mélange |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------|

**Densité et/ou densité relative**

|                            |                                                              |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Densité                    | non déterminé                                                |
| Densité de vapeur relative | des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles |

|                                 |                         |
|---------------------------------|-------------------------|
| Caractéristiques des particules | non pertinent (liquide) |
|---------------------------------|-------------------------|

**9.2 Autres informations**

|                                                        |                                                                |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Informations concernant les classes de danger physique | classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|

**Autres caractéristiques de sécurité**

|             |                                   |
|-------------|-----------------------------------|
| Miscibilité | Complètement miscible avec l'eau. |
|-------------|-----------------------------------|

**RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

**10.2 Stabilité chimique**

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réactions dangereuses connues.

**10.4 Conditions à éviter**

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

**10.5 Matières incompatibles**

Combustibles.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

## Anti-s AGT method

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 19.03.2024

### RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

##### Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

##### Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

##### Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

| Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants |           |                   |           |
|-----------------------------------------------------|-----------|-------------------|-----------|
| Nom de la substance                                 | No CAS    | Voie d'exposition | ETA       |
| Bovine Albumin                                      | 9048-46-8 | oral              | 500 mg/kg |

##### Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau. Le produit n'est pas classé comme corrosif sur la base de la limite de concentration spécifique (SCL) applicable.

##### Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

##### Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

##### Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

##### Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

##### Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

##### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

##### Autres informations

Il n'y a aucune information additionnelle.

## Anti-s AGT method

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 19.03.2024

### RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

#### 12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

### RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

#### Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

### RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

non soumis aux règlements sur le transport

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

non pertinent

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

aucune

#### 14.4 Groupe d'emballage

pas attribué

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Il n'y a aucune information additionnelle.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Il n'existe pas de données disponibles.

**Anti-s AGT method**

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 19.03.2024

**Informations additionnelles pour chacun des règlements types des Nations unies****Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - informations supplémentaires**

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

**Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - informations supplémentaires**

Non soumis à l'IMDG.

**Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - informations supplémentaires**

Non soumis à l'OACI-IATA.

**RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)****Restrictions selon REACH, Annexe XVII**

| Nom            | Nom selon l'inventaire                                                                     | Restriction | No |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----|
| Bovine Albumin | ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE | R3          | 3  |

**Légende**

R3

1. Ne peuvent être utilisés:
  - dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
  - dans des farces et attrapes,
  - dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
  - s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
  - s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304.
4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions de l'Union relatives à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
  - a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière visible, lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
  - b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
  - c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.

**Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats**

Aucun des composants n'est énuméré.

**Directive Seveso**

| 2012/18/UE (Seveso III) |                                           |                                                                                                  |       |
|-------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| No                      | Substance dangereuse/catégories de danger | Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut | Notes |
|                         | pas attribué                              |                                                                                                  |       |

## Anti-s AGT method

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 19.03.2024

### Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Aucun des composants n'est énuméré.

### Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) no 98/2013

Aucun des composants n'est énuméré.

### Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est énuméré.

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

### Révision

Date d'établissement: 19.03.2024. Numéro de la version: 1.0.

### Abréviations et acronymes

| Abr.       | Description des abréviations utilisées                                                                                                                            |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. | Toxicité aiguë                                                                                                                                                    |
| ADN        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures                                               |
| ADR        | Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route                                                                                  |
| CAS        | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)     |
| CLP        | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges |
| DGR        | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)                                                           |
| DMEL       | Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)                                                                                                    |
| DNEL       | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)                                                                                                                 |
| ED         | Perturbateur endocrinien                                                                                                                                          |
| EINECS     | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)                              |
| ELINCS     | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)                                                               |
| ETA        | Estimation de la Toxicité Aiguë                                                                                                                                   |
| IATA       | Association Internationale du Transport Aérien                                                                                                                    |
| IATA/DGR   | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)               |
| IMDG       | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)                                                            |
| LIE        | Limite inférieure d'explosivité (LIE)                                                                                                                             |
| LSE        | Limite supérieure d'explosivité (LSE)                                                                                                                             |
| NLP        | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)                                                                                                     |
| No CE      | L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne                                  |

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

modifié par 2020/878/UE

## Anti-s AGT method

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 19.03.2024

| Abr.     | Description des abréviations utilisées                                                                                                                  |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| No index | Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008                            |
| OACI     | Organisation de l'Aviation Civile Internationale                                                                                                        |
| PBT      | Persistant, Bioaccumulable et Toxique                                                                                                                   |
| PNEC     | Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)                                                                                    |
| REACH    | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques) |
| RID      | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses                                                                |
| SGH      | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies                               |
| SVHC     | Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)                                                                                     |
| vPvB     | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)                                                                       |

### Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

### Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

| Code | Texte                     |
|------|---------------------------|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |

### Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.